

et bénir, n'en est pas moins une des institutions les plus précieuses et les plus utiles, j'ajouterai même, les plus nécessaires que notre ville possède.

L'œuvre du Patronage a eu la bonne fortune de tomber entre les mains des illustres Frères de Saint-Vincent de Paul, et ces zélés disciples du grand organisateur de la charité dans les temps modernes se sont dévoués à leur tâche avec un courage et une intelligence que nous sommes heureux de reconnaître en ce moment.

Appelés à Québec en 1884, ces admirables Frères de Saint-Vincent de Paul ont donné une nouvelle vie à l'œuvre du Patronage et se sont employés avec un dévouement apostolique à exercer leur zèle en faveur de la classe des déshérités de tous les biens de ce monde. Leur vie de sacrifices couronnée de si beaux résultats, a attiré sur eux les regards de toute notre population et la grâce de Dieu a fait germer dans le cœur de plusieurs jeunes gens le désir de se consacrer eux aussi, à une œuvre si digne de leur admiration, de devenir membre de cette belle congrégation.

Les distances considérables qui nous séparent de la France, berceau et centre de l'œuvre, nécessitent la fondation d'un noviciat en ce pays, et le Saint Siège, informé de la condition dans laquelle se trouvait le Patronage de Québec, a jugé à propos d'accorder cette faveur par un indult du 1er décembre 1896.

Nous sommes heureux de profiter de cette bienveillante permission du Saint Siège qui Nous donne une nouvelle garantie de stabilité pour cette œuvre qui nous est chère, et en vertu des pouvoirs qui Nous sont accordés dans l'indult susdit. Nous érigeons canoniquement par les présentes, dans la résidence des Révérends Frères de Saint-Vincent de Paul, un noviciat régulier, sujet à toutes les conditions requises par les provisions du Saint Siège et les constitutions de l'Institut, et Nous faisons des vœux pour que ce noviciat, béni de Dieu, soit toujours rempli de jeunes gens bons, pieux, dociles, zélés, n'ayant en vue que leur sanctification et le salut du prochain, dévorés pardessus tout des saintes flammes de la charité qui doit distinguer les heureux disciples du grand saint Vincent de Paul.

Donné à Québec sous notre seing, le sceau de l'archidiocèse et le contre seing de notre secrétaire, le vingt-cinq janvier mil huit cent quatre-vingt dix-sept.

† L. N. ARCH. DE CYRÈNE.

*Administrateur.*